



Objet : Loi Ecole de la confiance – Etablissements publics des savoirs fondamentaux

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Avec l'article 6 quater (nouveau) de la loi Ecole de la confiance, vous allez perdre la compétence scolaire.

Nous nous permettons donc de vous contacter car nous connaissons votre attachement à votre Ecole Publique.

Cet article déjà voté par l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Cet amendement suscite beaucoup d'interrogations notamment :

- Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ?
- Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ?
- Les directeurs d'école sont-ils maintenus ?
- Qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ?
- Qui veillera à la sécurité au quotidien ?
- Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité du chef d'établissement ?
- Quel nombre maximum d'élèves accueillera ce genre d'établissement ?
- Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ?
- Qui supportera les coûts ?
- **De quelle compétence territoriale dépendra cette nouvelle structure ? ...**

Nous vous alertons sur le fait que passé sous forme d'amendement, cet article n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les usagers et partenaires directement concernés : AMF, syndicats des enseignants, association de parents d'élèves...

De plus, aucune étude n'a été réalisée sur les impacts sociologiques des communes. De même, sur les impacts de ces nouvelles structures sur le bien-être des élèves et de la communauté éducative en général.

Ce changement radical du paysage de l'Ecole Publique va forcément entraîner la désertification des campagnes au profit des villes qui accueilleront ces structures industrielles.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès des sénatrices et sénateurs pour leur demander de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi, de demander le bilan des expérimentations en cours et la consultation de l'ensemble des acteurs concernés.

Vous remerciant par avance de votre engagement en faveur de l'Ecole Publique, veuillez accepter, Madame la Maire, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Arras, le 6 mars 2019